

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de MEAUX  
Canton de SERRIS  
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2023-02

**Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'entreprise VEOLIA 77100 Mareuil les Meaux, concernant la réfection de bouche à clé rue Le Village CD21 entre le 18 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Date prévue de début des travaux le lundi 18 janvier 2023.

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : - la circulation est **limitée à 30 km/h** pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** : - Il sera interdit de stationner sur les trottoirs depuis l'entrée jusqu'à la sortie du village, pendant la durée des travaux.

**Article 3** : - La circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux.

**Article 4** : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 5** : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 17 janvier 2023

Albane ANCELIN  
Maire de LA HAUTE MAISON

